SOLIDARITÉS

PROFESSIONS SOCIALES

PREMIER MINISTRE

SECRÉTARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES

Arrêté du 21 novembre 2018 portant nomination du jury d'examen du certificat d'aptitude au professorat de l'Institut national des jeunes aveugles (session 2019)

NOR : *SSAA1830800A*

La secrétaire d'État chargée des personnes handicapées,

Vu le décret n° 93-292 du 8 mars 1993 portant statut particulier du corps des professeurs d'enseignement général de l'Institut national des jeunes aveugles, et notamment son article 12;

Vu l'arrêté du 2 octobre 2002 modifié relatif au certificat d'aptitude au professorat de l'Institut national des jeunes aveugles;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2011 fixant la rémunération des agents publics des administrations en charge de la santé, de la jeunesse et de la vie associative, des solidarités et de la cohésion sociale, de la ville et des sports participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de recrutement;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2018 portant ouverture pour 2019 d'une session d'examen du certificat d'aptitude au professorat de l'Institut national des jeunes aveugles,

Arrête:

Article 1er

Le jury de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'Institut national des jeunes aveugles est composé ainsi qu'il suit:

M. Laurent DUBOIS-MAZEYRIE, adjoint au chef du bureau de l'insertion, de la citoyenneté et du parcours de vie des personnes handicapées, représentant le directeur général de la cohésion sociale.

Mme Françoise MAGNA, inspectrice pédagogique et technique des établissements pour déficients visuels, direction générale de la cohésion sociale.

M. Hamou BOUAKKAZ, membre du conseil d'administration de l'Institut national des jeunes aveugles.

Examinateur spécialisé:

M. Sébastien ASSERAF-GODRIE, inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional de sciences économiques et sociales (75 Paris).

Article 2

Les épreuves se dérouleront à l'Institut national des jeunes aveugles. Les dates précises seront communiquées à la candidate en temps utile.

Article 3

Cet examen est classé dans le groupe 2.

Article 4

Le directeur général de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une mention sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 21 novembre 2018.

Pour la secrétaire d'État chargée des personnes handicapées
et par délégation :
Le sous-directeur de l'autonomie des personnes handicapées et des personnes âgées,
JEAN-GUILLAUME BRETENOUX